

L'ADOPTION DES NORMES IAS/IFRS AU MAROC : REALITE ET PERSPECTIVES.

THE ADOPTION OF IAS / IFRS STANDARDS IN MOROCCO: REALITY AND OUTLOOK.

ZAIM MEHDI

Doctorant en Economie et gestion (FSJES FES)

Laboratoire de Recherche en Management, Finance et Economie Sociale

Email : zaim.05@hotmail.com

YOUSRA BEY

Phd student FSJES SOUISSI Rabat

Email : bey.yusra@gmail.com

MOUSSA ABDELKARIM

PES Enseignant chercheur (FSJES FES)

Laboratoire de Recherche en Management, Finance et Economie Sociale

Résumé :

Le contexte de scandales financiers au niveau international (Enron, Worldcom, Parmalat) (Downes et Russ, 2005) et la perte de confiance du public et des investisseurs envers la gestion des organisations amènent un questionnement plus serré sur la qualité et la fiabilité des informations financières que les entreprises mettent à leur disposition. De ce fait, les normes IAS/IFRS ont introduit une modification profonde et considérable des pratiques comptables pour les comptes consolidés des grands groupes. De plus, leur incidence ne se limite pas au seul domaine comptable, elles ont également un impact sur la qualité et la transparence de l'information financière. Toutefois, une économie ouverte sur l'international ne peut se soustraire à cette nouvelle tendance sans risquer la marginalisation au moment même où l'insertion dans l'économie mondiale devient un facteur de performance au plan économique, et devra donc forcément parler le langage en vigueur au plan international pour s'adapter aux exigences du nouveau contexte mondial. Par ailleurs, comme les entreprises marocaines ont trouvé le moyen de s'insérer dans cet environnement international ; la question d'améliorer leur information financière par l'adoption des normes IFRS s'impose et devient une urgence. Ainsi l'objectif de cet article est de présenter l'intérêt et les enjeux de l'adoption des dites normes dans le contexte marocain, tout en abordant les perspectives envisagées de ces dernières.

Mots clés : IFRS, qualité d'information, entreprises marocaines, intérêt, enjeux.

Abstract :

The context of international financial scandals (Enron, Worldcom, Parmalat) (Downes and Russ, 2005) and the loss of public and investor confidence in the management of organizations lead to a tighter questioning about the quality and reliability of information that companies put at their disposal. As a result, the IAS / IFRS standards have introduced a profound and considerable change in accounting practices for the consolidated accounts of the major groups. In addition, their impact is not limited to the accounting domain alone, they also have an impact on the quality and transparency of financial information. However, an open international economy can not escape this new trend without risking marginalization at a time when integration into the world economy is becoming a factor of economic's performance, and will therefore necessarily have to speak the same language internationally to adapt to the requirements of the new global context. Therefore, as Moroccan companies have found a way to fit into this international environment; the issue of improving financial reporting through the adoption of IFRS is becoming an urgent issue. Thus, the purpose of this article is to present the interest and the stakes of the adoption of these standards in the Moroccan context, while addressing the envisaged perspectives of these.

Keywords: IFRS, information's quality , Moroccan companies, interest, issues.

INTRODUCTION :

Dans les années 90, il y a eu l'émergence des marchés de capitaux sur la scène internationale. Ces derniers sont devenus l'apanage des investisseurs institutionnels qui grâce aux fonds dont ils disposent participent au dynamisme des marchés financiers.

De plus, les scandales financiers qui ont secoué le monde des affaires dans ces dernières décennies ont rendu les investisseurs plus exigeants quant à la fiabilité des informations financières que les entreprises mettent à leur disposition.

Ainsi ; pour répondre à ces impératifs les organismes comptables se sont réunis pour penser à des normes qui donneraient plus de transparence aux informations financières communiquées par les entreprises aux différentes parties avec lesquelles elles sont en collaboration.

Il s'agit des « International Financial Reporting Standards » (IFRS)¹ pour renforcer les « International Accounting Standards » (IAS) lesquelles, ont une finalité beaucoup plus comptable que financière. Dans cet article, nous présenterons un aperçu théorique sur les normes IFRS et les caractéristiques qualitatives qu'offrent ces dernières, puis nous expliciteront l'intérêt et les enjeux de l'adoption des dites normes dans le contexte marocain, tout en abordant les perspectives envisagées de ces dernières.

1. Les normes comptables internationales IAS/IFRS et leurs hypothèses de base

La mondialisation croissante de l'économie et sa financiarisation justifie l'obligation de la comptabilité à s'adapter aux exigences et aux besoins de la gestion moderne des entreprises. Le système comptable constitue la base de toute la production de l'information économique dont disposent les agents économiques en vue de prendre les décisions d'investissement les plus rentables. Dans cette perspective, l'harmonisation des normes comptables a constitué une mission incontournable, notamment au sein de l'Union Européenne. Le but étant de fournir une information accessible, pertinente et reconnue par les utilisateurs. Pour ne pas être en marge des évolutions internationales qui, aujourd'hui, sont irréversibles, les autorités marocaines ont été conscientes que le référentiel IFRS représente aujourd'hui le langage comptable international sur les marchés internationaux et en ont, ainsi, rendu l'usage obligatoire pour certaines entreprises. En effet, plusieurs dispositions ont été prises en vue d'élargir le nombre de sociétés marocaines publiant leurs états financiers conformément aux normes internationales.

¹ Jusqu'en 2004, les normes internationales s'appelaient IAS. L'appellation IFRS ne s'applique, stricto sensu, qu'aux normes élaborées depuis. Néanmoins pour la facilité de la rédaction et de discussion nous parlerons de normes IFRS car ses derniers reprennent les normes IAS

L'ouverture sur les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) de la comptabilité marocaine s'est faite dès 2007 à travers l'obligation faite aux établissements de crédit de publier leurs états financiers consolidés en normes internationales à partir de 2008 et l'option permise aux entreprises non financières privées et publiques d'utiliser le nouveau référentiel comme base de consolidation à compter de 2007.

Par ailleurs, l'adoption d'un tel référentiel dans le contexte marocain a soulevé quelques difficultés relatives aux divergences des principes fondamentaux sur lesquels se basent les deux systèmes comptables, local et international. En effet, la transition aux normes IFRS implique la remise en question d'approches comptables traditionnelles au profit de nouveaux concepts marquant une véritable révolution comptable.

Le cadre conceptuel précise qu'afin de répondre à leurs objectifs, les états financiers en IAS/IFRS sont préparés sur la base d'une comptabilité dite d'engagement et selon l'hypothèse suivant laquelle l'entité est en situation de continuité et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible.

« Afin de satisfaire à leurs objectifs, les états financiers sont préparés sur la base de la comptabilité d'engagement. Selon cette base, les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés quand ces transactions ou événements se produisent (et non pas lorsque intervient le versement ou la réception de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie), et ils sont enregistrés dans les livres comptables et présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent. Les états financiers présentés sur la base de la comptabilité d'engagement informent les utilisateurs non seulement des transactions passées impliquant des sorties et entrées en trésorerie mais également des obligations de payer en trésorerie dans l'avenir et des ressources qui représentent de la trésorerie à recevoir dans l'avenir. Ainsi, ils fournissent le type d'information sur les transactions passées et autres événements qui est le plus utile aux utilisateurs pour prendre des décisions économiques » (Commission des Communautés européennes 2003).

La deuxième hypothèse de base précisée par le cadre conceptuel est la continuité d'exploitation selon cette hypothèse

« Les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible. Ainsi, il est supposé que l'entreprise n'a ni l'intention, ni la nécessité de mettre fin à ses activités, ni de réduire de façon importante la taille de ses activités.

S'il existe une telle intention ou une telle nécessité, les états financiers peuvent devoir être préparés sur une base différente, et, s'il en est ainsi, la base utilisée doit être indiquée. »

2. Remise en cause de la patrimonialité par le principe de la prééminence de la substance sur la forme :

L'IASB a introduit dans son cadre conceptuel le principe de prééminence de la substance sur l'apparence (§35, *substance over form*), autrement dit, la valeur économique prime sur la nature juridique et patrimoniale. Ce principe consiste à accorder davantage d'importance à la substance économique des opérations (prééminence de la réalité économique sur l'apparence) qu'à la forme juridique. Ce principe a de très larges répercussions sur la pratique de la comptabilité. L'exemple le plus fréquemment cité est celui du crédit bail : selon ce principe les contrats de location financement doivent être inscrits à l'actif du bilan et une contrepartie en dettes, alors que les normes françaises autorisaient une comptabilisation par le compte de résultat.

Le principe de *substance over form* doit de mettre fin à toutes les techniques de montages déconsolidants qui ont notamment joué dans le cas d'ENRON (CHIAPELLO, 2005).

En effet, les groupes ne peuvent plus se cacher derrière des clauses contractuelles et doivent retranscrire dans les comptes les flux économiques existants.

Cependant, PAPER (*in* VÉRON, 2007b) estime « *qu'à force de se détacher à la fois des conditions contractuelles et des mouvements de trésorerie, la règle comptable risque d'introduire des éléments de doute ; dans le débat sur la substance over form on oublie trop souvent que la vision juridique a l'avantage de la simplicité* ». Par ailleurs, la prééminence du fond sur la forme a des conséquences sur la nature même des chiffres comptables produits et leur valeur juridique en cas de conflit. Ainsi, (TELLER 2007) souligne le fait que les normes de l'IASB soient distinctes de la règle juridique entraîne « *la déconnexion entre le traitement juridique d'une opération et son traitement comptable et remet en question la valeur juridique probatoire de la comptabilité* ». Dès lors, il est certain que la comptabilité ne peut plus être considérée comme l'algèbre du droit. La doctrine va devoir s'adapter à la nouvelle représentation comptable de la firme. Pour (COLASSE 2004b) l'introduction des normes internationales impose un nouveau droit comptable « *à vocation très économique et fortement marqué par le droit anglo-saxon et sans doute très éloigné du droit, le droit civil, auquel pensait Pierre Garnier quand il disait de la comptabilité qu'elle était à la fois algèbre du droit et méthode d'observation des phénomènes économiques. Mais son avènement est sans*

doute nécessaire pour qu'elle devienne véritablement une méthode d'observation sinon de tous les phénomènes économiques du moins de ceux, comme le souhaitent les grands investisseurs, qui intéressent les marchés financiers ».

3. Les caractéristiques qualitatives de l'information financière utile² :

Les caractéristiques qualitatives de l'information financière permettent de déterminer les types d'informations qui sont les plus susceptibles d'être utiles aux investisseurs, aux prêteurs et aux autres créanciers actuels et potentiels aux fins de leur prise de décisions concernant l'entité comptable sur la base de l'information présentée dans son rapport financier (l'information financière).

Les rapports financiers fournissent des informations sur les ressources économiques de l'entité comptable, les droits d'autrui sur ces ressources et les effets des transactions et autres événements et circonstances qui modifient ces ressources et ces droits. (Ces informations sont appelées informations sur les phénomènes économiques dans le Cadre conceptuel.) Certains rapports financiers contiennent aussi des explications sur les attentes et les stratégies de la direction à l'égard de l'entité comptable, et d'autres types d'informations prospectives.

Les caractéristiques qualitatives de l'information financière utile s'appliquent à l'information financière fournie dans les états financiers, ainsi qu'à l'information financière fournie par d'autres moyens. Il en va de même du coût, qui est une contrainte pesant de façon généralisée sur la capacité de l'entité comptable de fournir une information financière utile. Les éléments à prendre en compte aux fins de l'application des caractéristiques qualitatives et de la contrainte du coût peuvent cependant varier selon les types d'informations. Par exemple, leur application à des informations prospectives peut être différente de leur application à des informations sur les ressources économiques et les droits actuels, ainsi qu'aux variations de ces ressources et de ces droits.

Pour être utile, l'information financière doit être pertinente et donner une image fidèle de ce qu'elle prétend représenter. L'utilité de l'information financière est accrue lorsque celle-ci est comparable, vérifiable, diffusée rapidement et compréhensible.

3.1 Caractéristiques qualitatives essentielles

Les caractéristiques qualitatives essentielles sont la pertinence et la fidélité.

² Le Cadre conceptuel de l'information financière publié par l'IASB en septembre 2010, chapitre 3, p.16

3.1.1 Pertinence

L'information est pertinente si elle a la capacité d'influencer les décisions prises par les utilisateurs. L'information a la capacité d'influencer les décisions même si certains utilisateurs choisissent de ne pas s'en servir ou la connaissent déjà après consultation d'autres sources.

L'information financière a la capacité d'influencer les décisions si elle a une valeur prédictive, une valeur de confirmation ou les deux.

L'information financière a une valeur prédictive si elle peut servir d'intrant dans des processus suivis par les utilisateurs pour prédire des résultats futurs. Il n'est pas nécessaire que l'information financière revête la forme d'une prédiction ou d'une prévision pour avoir une valeur prédictive. Les utilisateurs se servent de l'information financière qui a une valeur prédictive pour établir leurs propres prédictions.

L'information financière a une valeur de confirmation si elle renseigne sur des évaluations antérieures (les confirme ou les modifie).

La valeur prédictive et la valeur de confirmation de l'information financière sont interreliées. L'information à valeur prédictive a aussi souvent une valeur de confirmation. Par exemple, l'information sur les produits des activités ordinaires de l'exercice considéré, sur laquelle on peut s'appuyer pour prédire les produits des activités ordinaires d'exercices futurs, peut aussi être comparée avec les prédictions faites antérieurement pour l'exercice considéré. Les résultats de ces comparaisons peuvent aider les utilisateurs à corriger et à améliorer les processus suivis pour établir ces prédictions antérieures.

3.1.2 Fidélité

Les rapports financiers représentent des phénomènes économiques au moyen de mots et de chiffres. Pour être utile, l'information financière doit non seulement représenter des phénomènes pertinents, mais aussi donner une image fidèle de ceux qu'elle prétend représenter. Pour donner une image parfaitement fidèle, une description doit posséder trois caractéristiques. Elle doit être complète, neutre et exempte d'erreurs. La perfection n'est bien sûr que rarement, voire jamais, atteignable. L'objectif du Conseil est de faire en sorte que ces qualités soient recherchées le plus possible.

Une description complète contient toutes les informations nécessaires pour permettre à un utilisateur de comprendre le phénomène dépeint, y compris toutes les descriptions et explications nécessaires. Par exemple, la description d'un groupe d'actifs est complète

lorsqu'elle contient, au minimum, une description de la nature des actifs du groupe, une description numérique de tous les actifs du groupe, et une indication de ce que représente la description numérique (par exemple coût d'origine, coût ajusté ou juste valeur). Dans le cas de certains éléments, une description complète peut aussi comprendre l'explication de faits importants concernant la qualité et la nature de ces éléments, les facteurs et circonstances susceptibles d'influer sur leur qualité et leur nature, ainsi que le processus suivi pour établir la description numérique.

Une description neutre implique une absence de parti pris dans le choix ou la présentation de l'information financière. Elle ne comporte pas de biais, de pondération, de mise en évidence, de minimisation ou d'autre manipulation visant à accroître la probabilité que l'information financière sera perçue favorablement ou défavorablement par les utilisateurs. Une information neutre ne signifie pas pour autant une information qui n'a pas de but ou qui n'influence pas le comportement. Au contraire, l'information financière pertinente est, par définition, celle qui a la capacité d'influencer les décisions des utilisateurs.

La fidélité ne signifie pas l'exactitude à tous les égards. L'expression «exempte d'erreurs» signifie qu'il n'y a pas d'erreurs ou d'omissions dans la description du phénomène, et que le processus suivi pour produire l'information présentée a été choisi et appliqué sans erreurs. Dans ce contexte, l'absence d'erreurs ne signifie pas l'exactitude parfaite à tous les égards. Ainsi, on ne peut déterminer si l'estimation d'un prix ou d'une valeur non observable est exacte ou inexacte. L'image que l'on donne de cette estimation peut toutefois être fidèle si le montant est décrit clairement et exactement comme étant une estimation, si la nature et les limites du processus d'estimation suivi sont expliquées, et si aucune erreur n'a été commise lors du choix et de l'application d'un processus approprié pour l'établissement de l'estimation.

La fidélité n'aboutit pas nécessairement, à elle seule, à une information utile. Par exemple, si une entité comptable reçoit des immobilisations corporelles dans le cadre d'une subvention publique, la mention du fait que l'entité a acquis gratuitement un actif donnerait une image fidèle du coût de cet actif, mais cette information ne serait vraisemblablement pas très utile. Un exemple un peu plus subtil est celui de l'estimation du montant de l'ajustement à apporter à la valeur comptable d'un actif pour refléter une dépréciation de ce dernier. Cette estimation peut donner une image fidèle si l'entité comptable a appliqué adéquatement un processus approprié, décrit adéquatement l'estimation et expliqué les incertitudes qui ont une incidence importante sur celle-ci. Mais si le degré d'incertitude qu'elle comporte est très élevé, une telle

estimation n'est pas particulièrement utile. Autrement dit, la pertinence de l'image fidèle donnée dans ce cas est discutable. En l'absence d'une autre représentation plus fidèle, cette estimation pourrait toutefois constituer la meilleure information disponible.

3.2 Caractéristiques qualitatives auxiliaires

La comparabilité, la vérifiabilité, la rapidité et la compréhensibilité sont des caractéristiques qualitatives auxiliaires qui renforcent l'utilité de l'information pertinente et fidèle. Les caractéristiques qualitatives auxiliaires peuvent aussi aider à déterminer laquelle de deux descriptions d'un phénomène devrait être utilisée lorsqu'elles sont jugées aussi pertinentes et fidèles l'une que l'autre.

3.2.1 Comparabilité

La prise de décisions par les utilisateurs implique qu'ils doivent faire des choix entre diverses possibilités, par exemple vendre ou conserver un placement, ou investir dans une entité comptable plutôt qu'une autre. Par conséquent, les informations au sujet d'une entité comptable sont plus utiles si elles peuvent être comparées avec des informations semblables au sujet d'autres entités et avec des informations semblables au sujet de la même entité pour d'autres périodes ou à d'autres dates.

La comparabilité est la caractéristique qualitative qui permet aux utilisateurs de relever les similitudes et les différences entre des éléments. Contrairement aux autres caractéristiques qualitatives, la comparabilité n'est pas une caractéristique propre à un élément donné. Il doit y avoir au moins deux éléments pour qu'une comparaison soit possible.

3.2.2 Vérifiabilité

La vérifiabilité aide à fournir aux utilisateurs l'assurance que l'information donne une image fidèle des phénomènes économiques qu'elle prétend représenter. La vérifiabilité suppose que différents observateurs bien informés et indépendants pourraient aboutir à un consensus, mais pas nécessairement à un accord complet, sur le fait qu'une description donnée est fidèle. Pour être vérifiable, l'information quantitative n'a pas à être nécessairement exprimée par un montant unique. Un éventail de montants possibles assortis de probabilités peut aussi être vérifié.

La vérification peut être directe ou indirecte. Une vérification directe peut consister à vérifier un montant ou une autre représentation au moyen d'une observation directe, par exemple en comptant de l'argent. Dans le cas de la vérification indirecte, on contrôle les intrants d'un modèle, d'une formule ou d'une autre technique et on recalcule les extrants selon ce modèle,

cette formule ou cette technique. Un exemple est la vérification de la valeur comptable des stocks effectuée en contrôlant les intrants (quantités et coûts) et en recalculant les stocks de clôture au moyen de la même hypothèse relative aux flux des coûts (par exemple la méthode PEPS).

3.2.3 Rapidité

La rapidité répond au besoin de rendre l'information accessible aux décideurs à temps pour qu'elle ait la capacité d'influencer leurs décisions. De manière générale, plus l'information date et moins elle est utile. Certaines informations peuvent toutefois continuer d'être utiles longtemps après la fin d'une période comptable parce que, par exemple, il se peut que certains utilisateurs aient besoin d'identifier et d'évaluer les tendances.

3.2.4 Compréhensibilité

L'information est compréhensible lorsqu'elle est classée, définie et présentée de façon claire et concise.

Certains phénomènes sont de nature complexe et il n'est pas possible de les rendre faciles à comprendre. Le fait d'exclure des rapports financiers des informations au sujet de ces phénomènes pourrait rendre ces rapports plus faciles à comprendre, mais ils seraient alors incomplets et donc potentiellement trompeurs.

Les rapports financiers sont préparés à l'intention d'utilisateurs qui ont une connaissance raisonnable des affaires et des activités économiques et qui examinent et analysent les informations avec diligence. Il arrive parfois que même des utilisateurs bien informés et dirigeants aient besoin de l'aide d'un conseiller pour comprendre les informations au sujet de phénomènes complexes.

3.3 La contrainte du coût pesant sur l'information financière utile

Le coût est une contrainte pesante, de façon généralisée, sur l'information qui peut être fournie dans les rapports financiers. La préparation de l'information financière entraîne des coûts, et il importe que ces coûts soient justifiés par les avantages que procure cette information. Plusieurs types de coûts et d'avantages doivent être pris en compte.

Ce sont les préparateurs de l'information financière qui fournissent l'essentiel de l'effort nécessaire pour recueillir, traiter, vérifier et diffuser l'information financière, mais les utilisateurs finissent par en supporter le coût sous forme de réduction des rendements. Les utilisateurs de l'information financière engagent eux aussi des coûts pour analyser et

interpréter les informations fournies. Si les informations dont ils ont besoin ne sont pas fournies, les utilisateurs engagent des coûts supplémentaires pour obtenir ces informations d'autres sources ou pour procéder à des estimations.

L'information financière qui est pertinente et donne une image fidèle de ce qu'elle prétend représenter permet aux utilisateurs de prendre des décisions avec plus de confiance, ce qui entraîne un fonctionnement plus efficient des marchés financiers et des coûts du capital moins élevés pour l'ensemble de l'économie. Elle procure également des avantages aux investisseurs, aux prêteurs et aux autres créanciers en leur permettant de prendre des décisions plus éclairées. Les rapports financiers à usage général ne peuvent cependant pas fournir à tous les utilisateurs toutes les informations qu'ils jugent pertinentes.

Pour tenir compte de la contrainte du coût, le Conseil évalue s'il est probable que les avantages procurés par la communication d'une information donnée justifieront les coûts entraînés par sa production et son utilisation. Aux fins de son évaluation d'un projet de norme d'information financière sous l'angle des coûts, le Conseil cherche à obtenir des préparateurs, des utilisateurs, des auditeurs, des universitaires et d'autres parties des informations sur la nature et l'ampleur des avantages et des coûts qui pourraient découler de cette norme. Dans la plupart des cas, les évaluations sont fondées sur une combinaison d'informations quantitatives et qualitatives.

La subjectivité inhérente à l'évaluation des coûts fait en sorte que différentes personnes aboutissent à des évaluations différentes des coûts et avantages liés à la présentation de divers éléments d'information financière. Le Conseil cherche donc à examiner ces coûts et avantages par rapport à l'information financière en général et non pas uniquement par rapport à des entités comptables en particulier. Cela ne signifie pas pour autant que les évaluations des coûts et des avantages justifient toujours l'imposition des mêmes obligations d'information à toutes les entités. Il peut convenir d'instaurer des différences tenant compte de la taille des entités, de leur façon de mobiliser des capitaux (appel public à l'épargne ou non), de besoins particuliers des utilisateurs ou d'autres facteurs.

4. Intérêt et enjeux de l'adoption des normes IAS/IFRS au MAROC :

Ce nouveau référentiel a introduit une véritable révolution culturelle en Europe et dans le monde en prônant des comptabilités plus réelles au lieu et place des comptabilités actuelles basées sur des informations plus juridiques et fiscales et le coût historique, ainsi a-t-il déclaré le grand expert-comptable Pierre Gatet lors d'une conférence tenue à l'ISCAE, Casablanca en

novembre 2007. M. Gatet a déclaré que ce référentiel comptable constitue une opportunité d'optimisation des processus financiers, de la production des comptes au pilotage de la performance et à la communication financière externe et interne.

Conscient de la pertinence de ce langage comptable commun à produire une information financière à même de permettre une comparabilité des états financiers et de la performance des entreprises du monde entier, le Maroc, à l'instar des pays adoptant ces normes, choisit de s'inscrire dans ce processus d'harmonisation. En effet, plusieurs dispositions ont été prises en vue d'élargir le nombre de sociétés marocaines publiant leurs états financiers conformément aux normes internationales.

Le 16 Mai 2007, le circulaire 56/G/2007 de BANK AL MAGHRIB a rendu obligatoire, à partir de l'exercice fiscal 2008, la présentation des comptes consolidés sous le référentiel IFRS pour les établissements de crédit. Le CDVM, par contre, n'a fait que présenter l'option d'adopter les normes IAS/IFRS pour la consolidation des groupes cotés via son circulaire n° 06/05.

A noter également que cet engouement pour les normes internationales résulte aussi des recommandations émises par la Banque Mondiale dans son rapport sur « le respect des normes et codes au Maroc » publié en 2002. Les experts de la Banque Mondiale ont ainsi fait sortir les principales lacunes dont souffre le système comptable marocain en comparaison avec le référentiel comptable international. Dès lors, les autorités marocaines ont annoncé des mesures de réforme qui touchent à la fois, les normes comptables, les régulateurs comptables (le Conseil National de la Comptabilité, CNC) et les instances de contrôle du marché financier (le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, CDVM).

4.1 Intérêt de l'adoption des normes IAS/IFRS au MAROC :

Face à une concurrence rude et des pratiques déloyales, l'État a en particulier la charge d'assister les entreprises dans leur quête des marchés étrangers. L'intervention porte sur plusieurs aspects dont le domaine des normes internationales, lesquelles deviennent progressivement la clé de voûte de tous les systèmes globalisés (télécommunications, normes comptables des grandes entreprises, processus de certification et de notification, etc.) et dans les organisations internationales qui régulent le processus de mondialisation (Dafir, 2013). Dans ce sens, le rôle fondamental joué par la comptabilité dans ce nouveau contexte explique la volonté grandissante des gouvernements à instaurer les règles d'un système comptable de

haute qualité permettant de répondre au mieux aux exigences des investisseurs et bailleurs de fonds.

Au Maroc, la normalisation comptable a été initiée dès 1986 par le Ministère des Finances en collaboration avec les départements concernés et les organisations professionnelles intéressées et a été consolidée par la suite par les actions menées par le CNC au début des années 1990. L'analyse de cette réglementation comptable régie par le Code Général de la Normalisation Comptable (CGNC) a permis de relever les différentes lacunes dont souffre ce référentiel national. En effet, le rapport de la Banque Mondiale de 2002 a attiré l'attention des autorités marocaines quant aux défaillances de la réglementation comptable en vigueur et à éveiller leur intérêt pour les normes comptables internationales.

Outre ces facteurs, l'intérêt pour l'adoption des normes IFRS au Maroc pourrait émaner d'un autre facteur moins contraignant. Les entreprises marocaines pourraient, en effet, appliquer le nouveau référentiel comptable international par simple effet de mimétisme. Dans ce cas, l'adoption des IAS/IFRS n'est pas perçue comme un levier de performance économique, mais plutôt comme un moyen d'asseoir la légitimité de l'entreprise (Barbu et Piot, 2012). Selon (Meyer 1986), l'environnement instaure des procédures comptables que les firmes doivent utiliser pour asseoir leur légitimité.

Toutefois un référentiel comptable local ne peut plus répondre aux besoins de l'ensemble des partenaires (nationaux et étrangers), et le maintien de son adoption constitue de ce fait une entrave au développement des économies. Une économie ouverte sur l'international devra forcément parler le langage en vigueur au plan international, surtout *que « le référentiel IAS/IFRS est devenu le référentiel de la plupart des partenaires économique du Maroc est en premier lieu l'UE »* (El Quortobi.A 2013).

Au Maroc, l'étude réalisée par (Elatife 2012) sur 43 entreprises marocaines avait pour objectif de répondre à la question suivante : quels sont les facteurs qui expliquent le choix d'adoption des normes internationales par les entreprises marocaines cotées ? Les réponses collectées ont permis de conclure que la taille de l'entreprise, la présence d'actionnaires institutionnels ainsi que l'appartenance à un secteur financier incitent davantage les sociétés marocaines à effectuer la transition aux standards comptables internationaux.

Ainsi l'étude de (Ahsina, 2012), s'est intéressé à la compréhension des déterminants des choix de la mise en place des IFRS dans le contexte marocain, ces choix sont essentiellement tributaires, de la taille de la firme, de la présence des investitures institutionnelles et du secteur d'activité.

De ce fait, le choix de la transition aux normes IFRS est en relation directe avec la nature de l'entreprise et l'environnement dans lequel elle se développe et développe ses relations. Plus l'entreprise est grande ou appartient au secteur financier, plus elle a des partenaires étrangers et a tendance à placer ses fonds sur les marchés financiers internationaux. L'utilisation de normes comptables différentes d'un pays à un autre est coûteuse, inutile et potentiellement dangereuse, car elle multiplie les risques de fraudes (Véron, 2007). L'existence d'un référentiel de normes uniques facilite la lisibilité des comptes et par conséquent constitue un facteur de confiance supplémentaire pour l'investisseur et, ce faisant, permet de susciter l'investissement et favoriser le développement et la croissance des entreprises. Ainsi, entreprises marocaines cotées ou non, elles peuvent être happées par ces normes à travers les exigences de leurs partenaires financiers privilégiés.

- Une réponse aux recommandations émises :

Il s'agit principalement des recommandations ayant suivi l'analyse faite par les experts de la Banque Mondiale et qui ont fait l'objet d'un rapport intitulé « le respect des normes et codes au Maroc » publié en 2002.

Le rapport fait état d'un référentiel comptable ne permettant pas de refléter d'une manière réelle la situation économique des entreprises. En effet, bien que largement inspiré de la quatrième directive européenne, le cadre marocain pour la préparation et la présentation des états financiers est fondamentalement différent du cadre approuvé par l'IASC en 1989 et présente des lacunes ayant des implications significatives sur la transparence de l'information financière :

- La réglementation marocaine ne prévoit pas d'obligation de consolidation des comptes pour les entreprises commerciales ;
- La conséquence première de cette lacune est la fourniture d'états financiers des entreprises cotées ne répondants pas aux besoins des utilisateurs. Les investisseurs ne sont pas alors les destinataires privilégiés de ces états, et ce contrairement à l'objectif des normes IFRS ;
- Le droit comptable marocain est fortement inspiré de la doctrine continentale basée sur une approche juridique et historique et du fait, n'adhère pas au principe de prééminence de la substance économique sur la forme juridique ;
- Le droit comptable marocain consacre le principe de prudence. En effet, les normes comptables marocaines érigent le principe de prudence en haut de la pyramide des principes comptables, ce qui conduit en général à une sous-évaluation des actifs et à une surestimation des dettes (Asstour, 2009).

Face à ces insuffisances, l'autorité marocaine s'est engagée dans des mesures importantes visant l'amélioration et le renforcement du dispositif comptable. L'introduction de l'obligation de présenter des comptes consolidés, selon la législation en vigueur ou selon les normes comptables internationales IAS/IFRS, pour tous les établissements de crédit, entreprises d'assurances et sociétés faisant appel public à l'épargne, constitue une réponse directe aux recommandations émises afin de réaliser l'objectif de transparence et de répondre au mieux aux besoins informationnels des investisseurs.

4.2 Enjeux de l'adoption des IFRS au MAROC

La comparaison des principes fondamentaux sur lesquels se basent les deux référentiels, permet de conclure qu'à première vue, le référentiel comptable international réussit à réaliser l'objectif escompté du processus d'harmonisation initié par l'IASC, à travers une traduction réelle et fidèle de la situation économique de toute entreprise adoptive.

Les normes comptables IFRS ont l'avantage de mettre en avant la situation économique des entreprises, alors que les normes locales ont une vision plus patrimoniale. Ainsi, l'adoption des normes IFRS améliorerait la présentation de l'information financière et réduirait les problèmes de son efficacité.

Toutefois, l'adoption de telles normes, bien qu'elle paraît bénéfique, elle est porteuse de nombreux enjeux de taille auxquels devraient faire face les entreprises marocaines. Ces dernières doivent être fortement sensibilisées et guidées pour ne pas être en marge des évolutions internationales qui, aujourd'hui, sont irréversibles.

Par ailleurs plusieurs constats ont émergés lors des deuxièmes Assises de la profession comptable tenues vendredi 24 Mai 2013 au Palais des congrès de Skhirat où les professionnels et les pouvoirs publics ont exprimé leur volonté à opérer la convergence vers les normes internationales :

- ✚ La révision du code général de la normalisation comptable et de la loi relative aux obligations comptables des commerçants constituent une priorité pour la profession, souligne Mohamed Hdid, président du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables
- ✚ Le référentiel IAS/IFRS est interconnecté avec d'autres éléments majeurs du dispositif législatif, tels le droit des sociétés, le code du commerce, le code général des impôts en plus de dispositions spécifiques, notamment celles relatives au marché financier et aux établissements de crédit.

- ✚ le référentiel actuel reste relativement sophistiqué et lourd pour les TPE et autres PME qui constituent, au demeurant, l'essentiel du tissu économique. Souligne Mr Abdellatif Quortobi, président du comité scientifique des Assises
- ✚ ce référentiel est imposé à l'échelle internationale pour l'élaboration des comptes consolidés, mais sa pratique pour les comptes sociaux reste limitée. D'où l'option de s'en inspirer et non pas l'adopter, et d'opérer une évolution vers ce dernier via la mise en place d'un modèle adéquat. Ce qui relève d'une volonté politique.
- ✚ La déclinaison pratique de certains de ces principes appelle un sérieux débat pour savoir s'ils peuvent être transposables dans le contexte national.

Tous ceux un ensemble d'enjeux que toutes les parties prenantes, professionnels de la comptabilité, pouvoirs publics et opérateurs économiques doivent s'atteler. Mais l'apport du monde des affaires est primordial dans la mesure où il est appelé à imprimer un saut qualitatif à l'information comptable et financière produite et diffusée au Maroc.

Conclusion :

Bien qu'elles permettent aux entreprises adoptives de donner plus de visibilité aux marchés internationaux, le passage aux normes IFRS pour les entreprises marocaines constitue un vrai challenge. En effet, le passage vers ces normes considéré comme véritable virage comptable, représente un chantier technique et politique complexe qui mobilise des ressources considérables. Au-delà des changements et implications de nature comptable, le passage aux normes IFRS impose des moyens techniques, humains et financiers à mobiliser aussi bien au niveau de l'organe de normalisation (le normalisateur) qu'au niveau de l'entreprise elle-même (Derbel, 2010). L'abandon de vieux principes et l'introduction d'un nouveau vocabulaire et de certaines nouvelles procédures est un enjeu majeur, surtout pour les entreprises structurellement plus petites ne disposant pas de la même surface financière ni des mêmes ressources internes comparativement avec les grandes entreprises cotées.

De surcroît, la complexité normative et technique des normes IAS/IFRS a mis en lumière les capacités cognitives limitées des praticiens qui ne sont pas en mesure d'appréhender l'intégralité du corpus de façon optimale et encore moins d'anticiper les effets du passage sur les états financiers.

Néanmoins, les études réalisées jusque-là permettent de confirmer que les entreprises marocaines sont favorables aux normes IFRS car ces normes s'inscrivent dans la suite logique de la mondialisation des marchés. Toutefois, *« la convergence vers les IFRS doit se faire en*

prenant en compte nos spécificités économiques et culturelles avec la mise en place des mécanismes et des structures actifs ad hoc, comme c'est le cas dans l'Union Européenne » El-Housny.Y(2015).

La convergence devrait également être précédée par des études d'impacts sur l'économie marocaine et sur notre système fiscal en particulier (même si la fiscalité peut toujours rester indépendante des règles comptables).

BIBLIOGRAPHIE :

- ✚ Asstour M., 2009, "Le reporting du capital formation : Les normes comptables internationales, Supplément à la Revue Comptable et Financière, n° 3,.
- ✚ Ahsina, K. 2012. Implementing IAS-IFRS in the Moroccan context: an explanatory model. International Journal of Accounting and Financial Reporting.
- ✚ BANQUE MONDIALE (25 juillet 2002), «Royaume du Maroc : rapport sur le respect des normes et codes (RRNC)» ; En Anglais, Reports on Observance of Standards and Codes (ROSC), comptabilité et audit.
- ✚ Barbu E. et Piot C. 2012 "L'adoption des IAS / IFRS par les groupes français cotés. Volonté ou contrainte ?," Revue Française de Gestion, n°226
- ✚ CHIAPELLO, E., (2005). "Transformation des conventions comptables, transformation de la représentation de l'entreprise". In Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier, CAPRON. Ed. La Découverte
- ✚ Circulaire BANK AL MAGHREB 56/G/2007 ;
- ✚ Circulaire CDVM n° 06-05 relatif aux informations financières
- ✚ Cadre conceptuel de l'information financière publié par l'IASB en septembre 2010.
- ✚ COLASSE, B., (2004b) "L'évolution récente du droit comptable", L'actualité comptable 2004, ENS Cachan.
- ✚ Dafir.A, 2013, "La diplomatie économique marocaine en Afrique subsaharienne : réalités et enjeux, " Géoeconomie, n° 4, p. 73-83
- ✚ Derbel F, 2010, IFRS: comment réussir leur mise en oeuvre en Tunisie, 2010. Article paru sur le site www.leaders.com
- ✚ Elatife H., 2011-2012, "Passage aux normes comptables internationales IAS/IFRS : Essai d'observation et de compréhension des choix effectués par les sociétés cotées à la Bourse des Valeurs de Casablanca, " Thèse de doctorat,.
- ✚ El Housny.Y, info le 3 Avril 2015 « Le Maroc a-t-il intérêt à faire converger son référentiel comptable vers le référentiel international IAS-IFRS ? » conjoncture .
- ✚ El Quortobi.A (2013) « Référentiel IFRS : quel modèle de convergence pour le Maroc » deuxième édition des assises de la profession comptable. 24 Mai 2013 SKHIRAT
- ✚ MEYER J. 1986 "Social environments and organizational accounting," Accounting, organizations and society, Volume 11, n°4/5, p.345-356,
- ✚ Pigé B. et Paper X. 2009, normes comptables internationales et gouvernance des entreprises : Le sens des normes IFRS, 2 ième édition EMS.,
- ✚ TELLER, M., (2007), "Les normes IFRS : vers un schisme juridique", Bulletin Joly Bourse, Vol.06, n°155, pp.705 713.
- ✚ VÉRON, N., (2007b). Points de vue d'investisseurs sur la mise en œuvre des normes IFRS.